



# Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

100% Surveillants

Centre de Détention de  
CHATEAUDUN



Le 3 août 2020

Manuel CAILLET-BREILLET  
Délégué régional SPS

Lettre Ouverte

A

Monsieur le directeur  
Du C.D. de Châteaudun

Monsieur le directeur,

L'U.D.V. du CD de Châteaudun a été créé en 2019, à la suite des mouvements de janvier 2018, dont les seuls instigateurs ont été les Surveillants. Cette unité est suivie de près, et ce jusqu'au plus hautes des instances pénitentiaires.

Par cette lettre ouverte, le S.P.S. souhaite vous alerter sur des points quant auxquels, à votre niveau, il est souhaitable que vous y portiez une attention particulière.

Tout d'abord, il nous paraît opportun de vous rappeler, que la gestion d'un détenu que notre Organisation Syndicale a dénoncé le 24 juillet dernier, par voie de tract intitulé "*C'est chaud à l'U.D.V.*", interroge toujours autant. Nous constatons par ailleurs, qu'il suffit d'un seul détenu pour mettre à mal le fonctionnement de ce service, bien qu'en période estivale les activités y soient pourtant réduites... Qu'en serait-il, dans ces lieux, si plusieurs détenus étaient aussi imprévisibles et violents ?

La formation continue qui doit être dispensée aux agents est un point crucial pour cette unité. Ils en sont demandeurs, mais à ce jour, ils sont toujours dans l'attente d'une information à ce sujet. Qu'en est-il de ce qui avait été prévu ?

L'effectif des agents a une importance capitale pour la sécurité. Actuellement, 7 Surveillants se relayent pour faire fonctionner ce Quartier Spécifique, alors que 12 agents seraient nécessaires. Il est donc évident que cela engendre des heures supplémentaires. Quand bien même les agents ne s'en plaignent pas, faudrait-il au moins qu'elles soient mises en paiement.

Au sein de ce Quartier Spécifique, il existe une équipe pluridisciplinaire composée de personnel d'Encadrement, de Commandement, du SPIP, de Direction, mais aussi d'Application : Les Surveillants.

Ces derniers doivent faire remonter toutes sortes d'informations, mais au final, ils n'ont que très peu de retour. Ce sont pourtant ces mêmes Surveillants qui sont en première ligne sur le terrain, et donc les plus exposés au danger.

En ce qui concerne l'habillement, aujourd'hui encore, les surveillants de l'UDV travaillent avec une tenue identique à celle de la détention classique. A l'instar d'autres UDV, nous espérons qu'ils pourront tester les combinaisons coton type ERIS, CRS, adaptées à la période hivernale et le pantalon classique, t-shirt pour la période estivale. Ainsi, en ma qualité de membre de la Commission nationale d'habillement, je remonterais les avis de mes collègues Dunois.

Monsieur le Directeur, dans un autre registre, je ne saurais conclure sans vous écrire qu'il existe un réel problème dans le jugement porté devant les arrêts de travail. Le S.P.S. ne peut tolérer qu'un membre de la Direction se permette de porter un jugement sur les agents en arrêt maladie. Dire d'un agent, dans cette position, "*qu'il a pris des vacances*", est purement inacceptable. Très souvent, le S.P.S. communique sur ces insinuations, provocations, sous-entendus, et il ne cessera de le faire pour pointer du doigt tous ceux qui s'y livreraient.

Monsieur le Chef d'Etablissement, dès à présent, le SPS demande à vous rencontrer avec des membres de l'U.D.V. afin d'éclaircir tous les points qui les concernent.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en mes sentiments respectueux.

Manuel CAILLET-BREILLET